



Photos & Vidéo
Mariages, Réceptions,
Spectacles et Fêtes Diverses
Retouches photos, Montages, effets spéciaux...

**Infographie
& Imprimerie**
Invitations,
cartes d'affaires,
Flyers,
Affiches,
...

Designs
Façades
Enseignes,
Vitrines,
Lettrage...

Appelez **Rachid** au (514) 586-3822

Cela faisait plus de treize années que la démocratie souffrait, que la transparence de la gestion des affaires publiques était bafouée ; cela faisait un an et neuf mois que Adil Cherkouki était privé par une procédure inique des droits et garanties - la présomption d'innocence - que la justice assure à toute personne soupçonnée de quelque méfait que ce soit, et au titre desquelles on n'est coupable que lorsque la preuve de cette culpabilité est irréfutable.

Le juge Simon Noël, chargé d'instruire l'affaire de liens supposés entre M. Cherkouki et le réseau Al Qaida s'est rendu à ces raisons dans la seconde quinzaine du mois de février ; le prévenu à en conséquence été remis en liberté le vendredi 18 février 2005 vers 20 heures.

Cette libération est assortie de sévères conditions.

Elle a tout d'abord nécessité une caution de 50 000 \$ dont la moitié payable immédiatement et le reliquat le 31 mars prochain.

À la demande des ministres de l'Immigration et de la Sécurité publique, M. Charkaoui devra porter un bracelet de surveillance électronique qui permettra aux autorités canadiennes de suivre ses allées et venues.

M. Charkaoui ne pourra pas sortir de son domicile entre 20 h30 et 8 h et à être escorté par des proches de sa famille, désignée gardienne, pendant la journée. Il ne pourra pas voyager à l'extérieur du pays ni même sortir de l'île de Montréal. Il ne pourra pas utiliser de téléphone cellulaire ni d'ordinateur. Il ne pourra communiquer avec une longue liste de personnes identifiées par la cour. La presse canadienne note que c'est la première fois que le bracelet, habituellement réservé aux criminels de droit commun, sera utilisé dans une cause d'immi-

gration. Détail cocasse : au moment de la remise en liberté, les autorités carcérales ne disposaient pas de ce type de bracelet ; elles contacteront donc M. Cherkouki dès qu'elles en trouveront un.

Réactions

La décision du juge Noël a été un motif de satisfaction pour les très nombreuses personnes ; pour tous ceux et celles en fait, qui dans ce pays défendent la démocratie, la justice et la transparence. On citera en particulier notamment le Canadian Labour Congress, l'AQOCI, Bruce Cockburn, Judy Rebick et Sascha Trudeau, ont demandé l'abolition des certificats de sécurité. Denys Arcand, les députés Alexa McDonough, Meili Faïlle et Louise Harel, les ex-ministres Warren Allmand et Flora MacDonald, Deborah Bourque (présidente du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes), Monia Mazigh et le Dr Amir Khadir sont parmi les personnes (plus de vingt-cinq) qui ont en leur nom propre offert une caution pour la libération conditionnelle de Charkaoui.

Mais il y a aussi des réactions négatives, en particulier celle, menaçante, citée par la presse canadienne, de Anne McLellan, ministre fédérale de la Sécurité publique qui a déclaré : « Nous avons plaidé énergiquement pour que sa détention soit maintenue. Le juge est en désaccord avec nous et nous devons respecter cela. Mais je suis très contente de voir la longue liste de restrictions imposées à M. Charkaoui. S'il brise une des ces conditions, il sera détenu à nouveau ».

Les «certificats de Sécurité»

De simples soupçons suffisent à délivrer un certificat de sécurité dont la finalité est d'expulser



**V
m
m**

Votre Radio :
La Voix des Marocains à Montréal

Sur CFMB 1280 AM
Tous les dimanches de 18h à 19h

www.atlasmedias.com
Tél.: 514-816-8714